



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Dérogation Véhicules sur RD 17 – RD 317

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

VU l'arrêté ministériel relatif à la privatisation des voies constituant l'itinéraire du Tour de France cycliste,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de la manifestation,

VU l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté départemental n° 26-0608 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 06 mars 2026 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

VU l'arrêté départemental n° 26-1853 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 25 juin 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les routes départementales concernées par le Tour de France Etape 10- Aurillac le Lioran et des routes adjacentes à la course,

VU l'arrêté départemental n° 26-1979 en date du 06/07/2026 complémentaire à l'arrêté départemental n° 26-1853 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 25 juin 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les routes départementales concernées par le Tour de France Etape 10- Aurillac le Lioran et des routes adjacentes à la course,

VU l'arrêté départemental n°26-1990 du 08 juillet 2026 modificatif à l'arrêté départemental n° 26-1853 du 25 juin 2026,

VU l'arrêté départemental n° 26-1980 en date du 30/06/2026 de dérogation des véhicules sur la RD17-RD317,

VU la demande de la mairie de Mandailles-Saint-Julien en date du 26 juin 2026,

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr

Considérant que pour assurer la nécessité de service de la commune de Mandailles-Saint-Julien la veille et le matin avant la privatisation de la route pour le passage du Tour de France le 14 juillet 2026, il est nécessaire d'autoriser le passage du véhicule communal et celui du premier adjoint au maire de Mandailles-Saint-Julien,

Sur proposition du Chef du Service Exploitation Entretien et Règlementation.

ARRETE

Article 1 :

La mairie de Mandailles-Saint-Julien est autorisée à faire circuler **du 13 juillet 2026 18h au 14 juillet 2026 12h00**, les véhicules immatriculés DT 119 HV et EE 807 NA sur l'itinéraire suivant :

- RD 17 entre Mandailles-Saint-Julien et le Pas de Peyrol ;
- RD 317 entre Mandailles-Saint-Julien et le Col du Perthus.

Article 2 :

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel pour le passage sur les RD 17 et RD 317 uniquement, pour les véhicules objets de l'article 1 du présent arrêté sous la responsabilité de la mairie de Mandailles-Saint-Julien.

Article 3 : L'arrêté départemental n° 26-1980 en date du 30/06/2026 de dérogation des véhicules sur la RD17-RD317 est abrogé.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Mandailles-Saint-Julien
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Mobilités

AURILLAC, le 08 juillet 2026 .

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE.